

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

L'intégralité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : jeudi 24 juin 2021

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Karim JRAD, Laure ROUBERTIE, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN.

Étaient excusés : Marie-Claude BODEN, Jean-Jacques MORLAY, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Gilliane GARNIER.

Avaient donné procuration :

Marie-Claude BODEN à Martine LEPETIT
Jean-Jacques MORLAY à Gaston CHASSAIN
Dimitri NIOSSOBANTOU à Laurent LAFAYE
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD à Pascal BUSSIERE
Gilliane GARNIER à Julien MORIN

La séance débute à 18H33

Le Maire fait l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Il annonce les procurations.

Jean-François BATIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire annonce l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 31/03/2021 et du 10/05/2021 sont approuvés.

N°2021/D/037 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Avenant n°1 au marché relatif aux vérifications et contrôles périodiques des installations et équipements de la ville de Feytiat – lot 1 : Installations électriques, signé le 28/05/2021.

- Avenant n°1 au marché relatif aux vérifications et contrôles périodiques des installations et équipements de la ville de Feytiat – lot 3 : engins de levage, compresseurs, harnais de sécurité et ascenseurs, signé le 28/05/2021.

- Prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 800 000 euros – Financement des investissements 2021, signé le 03/06/2021. (Durée du contrat de prêt : 20 ans – TEG : 0,82%)

- Décision municipale le 16 juin 2021 de procéder à une première avance de 190 000 euros au budget annexe lotissement Le Biche 2 remboursable au fur et à mesure des ventes de lot.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2021/D/038 - Objet : Montant des cotisations au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du CDG 87.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat rappelle au Conseil Municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1er janvier 2021 (adopté en AG du 20 mai 2021).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations. Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent
 - part patronale : 0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année n-1 (régime général et régime particulier).
- cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les montants des cotisations dues au COS 87.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande qu'elle est l'augmentation et quels étaient les tarifs auparavant ?

Madame Murielle CHIONO-LEVY, DGS, explique que le montant de la cotisation ouvrière était de 18 euros depuis 2010 et qu'il est passé à 20 euros en 2021.

La part patronale était de 0.6% de la masse salariale totale avec un minimum de 120 € par agent adhérent depuis 2013. Elle passe à 0.8% de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent.

Le montant de la cotisation des retraités était de 22 euros depuis 2010. Il passe à 25 euros en 2021.

Le coût pour la commune en 2021 a été de :

1460 euros la part ouvrière (prélèvement sur le salaire) - 73 adhérents

15 480.92 euros pour la part patronale

Le coût pour la commune en 2020 a été de :

1206 euros la part ouvrière (prélèvement sur le salaire) - 67 adhérents

11 071.92 euros pour la part patronale

Le coût pour la commune en 2019 a été de :

1260 euros la part ouvrière (prélèvement sur le salaire) - 70 adhérents

11 509.06 euros pour la part patronale

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/039 - Objet : Modification des statuts de Limoges Métropole - Gestion des abribus.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil municipal que le 11 mai 2021, le Conseil communautaire de Limoges métropole a validé la modification apportée à l'article 5.2 "compétences facultatives" des statuts de Limoges métropole afin d'ajouter la compétence "fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs, y compris les abribus nécessaires aux transports d'élèves à l'intérieur du périmètre de transport urbain".

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération de Limoges métropole du 11 mai 2021, annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/040 - Objet : Cession du bail de la société VMG à la société VALOINE 7.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la société VMG représentée par Monsieur de Rouvray cède son bail à la société VALOINE 7 représentée par

Monsieur Moskalic.

Que dans les termes de l'acte de bail cédé il est indiqué que le preneur, s'il cède ses droits, devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de Feytiat.

Le projet de la société Valoine 7 nécessite que soit constituée une servitude sur la parcelle voisine cadastrée BD n°288 pour passer les canalisations et permettre le raccordement au tout à l'égout. Cette parcelle, qui appartient à la commune de Feytiat, est actuellement sous bail au profit de la SCI BELMAR.

La servitude est nécessaire car la commune souhaite que l'évacuation des eaux usées soit raccordée sur le chemin de l'ancien aéroport.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord à la cession du droit au bail par la société VMG à la Société VALOINE 7,
- Autoriser la dispense de signification en application de l'article 1690 du Code civil,
- Autoriser la constitution de servitude de passage de canalisations telle qu'évoquée ci-dessus,
- Donner au Maire, Gaston CHASSAIN, toutes les autorisations aux fins envisagées en tant que représentant de la commune et signataire des actes.

Madame Blanche ROUX intervient pour demander ce que fait la société VALOINE 7 ?

Monsieur Gilbert ROUSSEAU indique qu'il s'agit d'une SCI qui investit et qui a racheté le droit au bail dans sa globalité. Il précise que la société PORTALET va rester, en tant que sous locataire, et que la société KILOUTOU (société de locations) va s'installer.

Le Maire ajoute que cela va être une entreprise de plus sur la commune qui va créer des emplois en plus et permettre des travaux en plus pour les entreprises.

Il soumet ensuite cette question au vote des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/041 - Objet : Cession du terrain la Biche 2 à l'ODHAC.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal que la Mairie de Feytiat avait sollicité l'ODHAC 87 afin de réaliser une extension au lotissement "La Biche" pour qu'y soient réalisés :

- 14 lots destinés à des logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI),
- 4 lots destinés à des logements en accession à la propriété (PSLA),
- 8 lots destinés à être commercialisés par la Mairie de Feytiat.

Il précise que la réalisation par l'aménageur de cette extension dite "La Biche 2" était conditionnée par l'engagement de la commune à céder à l'aménageur, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire au projet de construction des 18 logements.

En contrepartie, l'ODHAC 87 s'engageait à réaliser la viabilisation des 8 parcelles destinées à être commercialisées par la Mairie de Feytiat, d'une surface totale de 7438 m², dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée sous forme de mandat public.

Le terrain à céder, se situant sur les parcelles section AL n° 89, 91, 92 et 121, plateau du Puy Marot à Feytiat, correspondant aux 14 lots destinés à la location et aux 4 lots destinés à l'accession, représente une surface totale de 8881 m² (hors voirie et espaces verts supplémentaires). Le détail des parcelles à céder est annexé à la présente délibération.

Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à réaliser cette cession à l'euro symbolique en tant que représentant de la commune et signataire de l'acte,
- De lui donner toutes les autorisations aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/042 - Objet : Cession d'une partie des parcelles AC n°21 et 158 à M. et Mme CHARTIER et à M. VIGNANE et Mme SUCHAUD.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que M. et Mme CHARTIER Thierry, M. Gilles VIGNANE et Mme Roselyne SUCHAUD résidant à La Ceriseraie ont sollicité la commune pour se porter acquéreurs d'une partie des parcelles communales cadastrées AC n°21 et 158 situées derrière leurs propriétés.

Afin de procéder à la cession de terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2021-87065V0575 en date du 5 février 2021 a fixé la valeur vénale du terrain à 12 € le m².

Les frais de géomètre sont pris en charge par les acquéreurs. Selon le document d'arpentage établi par le cabinet LEHMANN, la cession de terrain est de 129 m² à M. et Mme CHARTIER soit 1 548 € et de 78 m² à M. Gilles VIGNANE et Mme Roselyne SUCHAUD soit 936 €.

La rédaction des actes sera confiée à Maître Sandra YVERNAULT, notaire à FEYTIAT et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure de cession de terrain à M. et Mme CHARTIER Thierry et à M. Gilles VIGNANE et Mme Roselyne SUCHAUD aux prix respectifs de 1 548 € et 936 €,
- confier à l'étude de Maître Sandra YVERNAULT la rédaction des actes,

- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/043 - Objet : Avenant n°2 à la convention conclue entre SFR et la commune de FEYTIAT.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 22 avril 2003, la commune de FEYTIAT et SFR ont conclu une convention de mise à disposition de terrain au complexe sportif Pierre Lacore (parcelle AH n°16).

Depuis 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY a sollicité la commune afin de modifier la durée de la convention pour prolonger la durée d'occupation des lieux après 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une mesure des ondes électromagnétiques concernant cette infrastructure afin d'y vérifier le respect des seuils réglementaires en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 22 avril 2003 avec la société HIVORY,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Julien MORIN souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur un sujet qui prend de plus en plus d'ampleur, il s'agit des effets sanitaires causés par les ondes électromagnétiques. Il pense que ces installations qui sont situées en bordure de terrain, terrain d'entraînement de l'école de foot, là où les enfants viennent s'entraîner, il serait important et opportun de vérifier a minima que les seuils réglementaires qui existent sont respectés. Il imagine que des études (simulations) avaient été réalisées au moment de la construction. Il précise que l'Agence nationale des fréquences propose un service gratuit qui peut être réalisé sur demande du propriétaire du terrain et / ou du Maire et qui permet des mesures du champ électromagnétique sur ce terrain.

Il demande si des mesures ont déjà été réalisées sur ce terrain ? Il dit n'avoir rien trouvé sur le site de l'ANFR.

Il propose que la délibération soit complétée d'une phrase qui consisterait à dire que nous autorisons le Maire à solliciter la réalisation d'une mesure des ondes électromagnétiques sur le terrain afin de vérifier que le seuil réglementaire est bien respecté. Il indique qu'il pense que c'est le minimum que l'on doit aux enfants et aux parents des enfants qui sont exposés à ces installations même si de part sa formation scientifique il a peu de doutes sur les valeurs que l'on pourrait atteindre mais c'est important de pouvoir justifier à un moment ou à un autre qu'on a bien réalisé les mesures et pouvoir rassurer le cas échéant tout le monde.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question. Il indique qu'il reçoit régulièrement des demandes de mesures de la part des riverains. Il a dû en signer 2 ou 3. Il a justement reçu dernièrement des relevés de mesures, qui pourront être communiqués, qui montrent que l'on est très très en dessous du seuil. Sur le terrain lui-même, il n'y a pas eu de vérification des spectres d'émissions mais en tout cas, du fait que l'installation soit très près du poteau, cela fait une couverture en parapluie qui protège les riverains de l'émission des fréquences. Mais en effet, on peut redemander un contrôle.

Monsieur Julien MORIN explique qu'il sait qu'une mesure a été faite en 2020 allée du Poitou qui est à 250 mètres à vol d'oiseau du terrain. Le problème c'est que on est sur des configurations différentes puisque c'est une mesure intérieure donc il y a forcément le bâtiment qui fait écran. De plus les champs électriques et magnétiques ont une dégressivité qui est proportionnelle au carré de la distance donc si on fait une mesure à 200 m, cela ne représente pas du tout la mesure que l'on pourrait faire à 10 m, c'est pour ça que ce n'est pas forcément représentatif. En plus le champ produit n'était pas homogène mais cela peut être intéressant dès lors que c'est gratuit, cela peut être fait sur demande du Maire. C'est un bon signal de vérifier le respect des seuils qui existent.

Laurent LAFAYE dit que c'est effectivement une bonne idée mais il ajoute que sur ces questions là on est confronté un peu à la schizophrénie de nos concitoyens, c'est à dire que personne ne veut une antenne relai, même le wifi pourrait être dangereux. En même temps les riverains nous demande quand est-ce que la 5G sera disponible ? Quand est-ce que l'on pourra avoir une accessibilité de qualité ? C'est donc un dossier assez compliqué.

Monsieur Julien MORIN demande si sa demande de compléter la délibération est bien actée ou si c'est un accord de principe.

Monsieur le Maire indique que c'est bien un accord de principe. De même qu'il accepte que la délibération soit également complétée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/044 - Objet : Requalification d'un raccordement exclusif en équipement public.

Monsieur Nicolas BALOT, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'une requalification d'un raccordement exclusif en équipement public de l'alimentation en énergie électrique.

La commune demande au SEHV de requalifier le raccordement exclusif desservant la parcelle cadastrée BT 134 située allée des Faons en équipement public.

Il y a donc lieu de l'intégrer au domaine public communal, afin d'y appliquer le droit public et de légitimer le raccordement des tiers au réseau électrique.

Le propriétaire de la parcelle BT 134 sera dédommagé par le SEHV à hauteur des frais engagés au moment de la création du raccordement, soit :

$$70 \text{ ml} \times 29.04 \text{ (€/ml)} = 2\,032.80 \text{ €}.$$

La commune s'engage à inscrire au budget la somme de 2 032.80 €, qui représente la participation aux travaux du SEHV une fois cet ouvrage requalifié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de requalifier le raccordement exclusif en équipement public ;
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIERE souhaite avoir une précision sur le tarif des 29.04 €, il demande si c'est un tarif actuel ou à la date des travaux initiaux ?

Monsieur Nicolas BALOT indique qu'il s'agit du montant que M. MONTAGNER avait payé à l'époque. On a repris ce même montant pour le dédommager de ce qu'il avait payé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/045 - Objet : FEYTIAT : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 .

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Elle prévoit notamment des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires locaux :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

À l'initiative du Trésorier de Limoges Banlieue et Amendes, la commune de Feytiat a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, les prérequis nécessaires au niveau comptable étant favorables à cette évolution. Elle bénéficiera dans le cadre de cette anticipation d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place par les services de la DDFIP.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'introduit cette nouvelle comptabilité, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ; Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes appliquant actuellement l'instruction M14.

MAINTIENt les modalités de vote du budget municipal de droit commun, le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé.

APPRouVE le nouveau régime des amortissements au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations concernées à partir du 1^{er} janvier 2022. Un nouveau plan d'amortissements prenant en compte les dispositions de l'instruction M57 fera l'objet d'une approbation ultérieure.

VALIDE l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour un montant de 75 723,41 €.

Cette somme fait suite à la précédente réforme M14 visant à neutraliser l'impact du passage d'une comptabilisation budgétaire à semi-budgétaire des ICNE (intérêts courus non échus). Ce compte, n'existant plus dans la nouvelle comptabilité M57, il doit être apuré par opération d'ordre budgétaire préalablement à la bascule.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/046 - Objet : Demande de subvention Association des Conciliateurs de Justice du Limousin.

Par délibération en date du 10 mai 2021, la commune a accordé des subventions aux associations domiciliées sur Feytiat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite également accorder une subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin domiciliée 17 place d'Aine 87 000 Limoges. En effet, cette association assure régulièrement des permanences à la mairie de Feytiat et apporte un soutien indiscutable dans la gestion de multiples conflits.

Monsieur le Maire propose de porter à 200 € le montant de la subvention 2021 accordée à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2021 à l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin.

Monsieur Pascal BUSSIERE demande si c'est la première fois que la commune donne une subvention à cette association ?

Monsieur le Maire répond que c'est la troisième fois que la commune accorde une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/047 - Objet : Tarifs publics : Locations de salles et de matériels.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics concernant les locations de salles, dont Brassens, et de matériels.

La mise à disposition des locaux est consentie conformément à la grille tarifaire ci-jointe ;
Le joueur doit s'acquitter d'un acompte de 30 % du montant total pour valider la

réservation.

Si le loueur est amené à annuler la location il devra prévenir la Mairie dans les meilleurs délais.

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de l'acompte versé.

- Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement possible.

Si la Commune de son fait ou du contexte national est contrainte d'annuler la manifestation, elle remboursera la totalité de l'acompte.

Consécutivement à la réalisation de la prestation, le loueur doit s'acquitter des 70 % restant à charge ; A l'issue de l'état des lieux, la commune se réserve le droit de facturer en sus un éventuel forfait ménage ainsi que toute dégradation constatée dans les locaux.

Concernant le matériel, il devra être rendu en parfait état de fonctionnement, les dommages éventuels constatés lors de l'état des lieux final feront l'objet d'une facturation de la commune dont le montant sera équivalent au devis de réparation ou le cas échéant de remplacement dudit matériel.

A noter que l'avis de somme à payer émis par les services de la DGFIP permettra aux citoyens de régler :

- par virement bancaire
- par paiement en ligne (Payfip)
- par paiement en numéraire ou par carte bancaire dans un bureau de tabac agréé « paiement de proximité ».

Rappel :

- Application du double des tarifs aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.
- Pour les associations de la commune, la location des salles et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour deux manifestations dans l'année et sur l'avis du Maire ; Pour le FCL, compte tenu du nombre de sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions présentées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/048 - Objet : Tarifs publics restaurant scolaire.

Monsieur Laurent LAFAYE présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et relatifs au restaurant scolaire.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du **double** des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Pour les enfants fréquentant l'ULIS, le tarif Commune sera systématiquement appliqué, quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/049 - Objet : Tarifs publics accueil de Loisirs.

Madame Catherine Goudoud présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et relatifs à l'accueil de loisirs.

La grille tarifaire conserve le principe d'une application du **double** des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant la ULIS uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT qui ont des grands-parents domiciliés sur la commune.

Cette nouvelle grille tarifaire présente un tarif dégressif en fonction de la composition familiale (nombre d'enfants à charge) et du revenu imposable. La feuille d'imposition faisant foi pour les deux critères.

Madame Catherine Goudoud propose également la possibilité de mettre en place un contrat de prélèvement automatique pour les familles qui le souhaitent.

Pour rappel, les familles peuvent régler les factures par virement bancaire, par prélèvement, par carte bancaire en ligne et, dans des **points de proximité**, elles peuvent effectuer les paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions présentées ci-dessus et la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Monsieur Julien MORIN souligne que par rapport à la grille tarifaire votée l'année précédente, la rubrique "enfant en situation de handicap les mercredis" a disparu. Il souhaite savoir s'il y a une explication particulière à cela ?

Madame Karine BERTHIER, DSF explique que cette rubrique existe encore cette année mais elle a été regroupée avec les rubriques d'accueils individualisés (PAI ou Autre). Il s'agit juste d'une simplification de tarification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/050 - Objet : Plan de relance – continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur Laurent LAFAYE informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention déposé au titre de **l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu** dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Pour rappel, l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

A Feytiat, le projet vise à équiper les 16 classes d'un ordinateur portable, d'ajouter deux tableaux interactifs à l'équipement actuel et enfin d'acquérir une flotte d'ordinateurs portables pour les élèves.

Le montant global prévisionnel est de 39 435 € TTC en investissement et 700 € en fonctionnement répartis sur les budgets 2021 et 2022.

Le montant de la subvention demandée est de 27 604 € en investissement et 350 € TTC en fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide l'acquisition du matériel informatique pour l'école telle que décrite ci dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement à venir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/051 - Objet : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Mme Marylène VERDÈME indique au Conseil municipal que le Centre National du Livre (CNL) propose une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15 % à 30 %.

Acquisitions 2020 :

La commune a acquis des livres à hauteur de 5098,35 € en 2020.

Acquisition 2021 :

La commune a inscrit au budget prévisionnel la somme de 7200 € d'achat de livres (60 % adulte, 40 % jeunesse)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à solliciter le Centre National du Livre au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques,
- confirme que les acquisitions de livres pour la bibliothèque de la commune ont été de 5098.35 € en 2020,
- confirme que le budget prévisionnel de la commune prévoit des acquisitions pour un montant de 7200 € en 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/052 - Objet : Budget principal 2021 – Virement de crédit N°2.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil municipal une proposition de virement de crédit.

Section fonctionnement :

En 2019 la commune a perçu 2201,78 € au titre de la RODP (Redevance de l'Occupation permanente du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz) ;

Or depuis le 1^{er} janvier 2019 cette redevance est perçue par la CULM.

Il convient donc d'annuler la recette reçue de GRDF.

Cette dépense doit être débitée au chapitre 67 (Dépenses exceptionnelles) compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs), ce compte ne présentant pas les crédits suffisants, il convient d'effectuer un virement de crédit du chapitre dépenses imprévues.

Section d'investissement :

La commune a perçu de la taxe d'aménagement sur un permis de construire qui ne sera pas réalisé.

Il convient donc d'annuler la recette au compte 10226.

Dans le cadre du marché de travaux de la Maison de l'Enfance, les frais de publicité ont dépassé les estimations, il convient donc d'alimenter le compte 2033 de 1000 €.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide de procéder :

• sur la section de fonctionnement au virement de

• 3 000 € du chapitre 022 (Dépenses imprévues) au chapitre 67 compte 673.

• sur la section d'investissement au virement de

1000 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues) au compte 10226 Taxe d'aménagement,

1000 € du chapitre 020 (Dépenses imprévues) au compte 2033 Frais d'insertion.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/053 - Objet : Tarifs publics PASTEL des produits dérivés des pastellistes.

Marylène Verdème rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des produits dérivés des artistes et partenaires du 20ème Festival International du Pastel à partir du 2 juillet 2021.

La vente des produits fait l'objet d'une convention entre la ville de Feytiat et l'artiste/ partenaire, qui rappelle les engagements de chacune des parties.

Produits	Tarifs à l'unité
Carte postale Pascal DABERE	1,50€
Catalogue Pascal DABERE	20 €
Carte Postale Peter THOMAS	5€ les 6 cartes postales
Catalogue DAVID BRAMMELD	12€

Carte postale David BRAMMELD	2€
Catalogue "MAVIMONOEUVRE" Berger Editions	25 €
Carte postale Jerzy MOSCICKI	3 €
Catalogue Anne COURTINE	12 €
Carte postale Anne COURTINE	2€
Carte postale Penelope MILNER	2,50 €
Carte postale Sylvie POIRSON	2 €
Catalogue Violette CHAMINADE	10 €
Poster "digigraphie" Le pêcheur	450 €
Poster "Digigraphie" Le 7ème jour	450 €
Poster "Digigraphie" L'âme en fleurs"	380 €
Catalogue "Contemplations" Gérard JAN	50 €
Produits du Moulin du Got	
Carnet papier recyclé	7 €

Carnet coquille	6 €
Carnet Cactus	8,50 €
Carnet Virevoltent	6,50 €
Marque Page coquille	3 €
Marque page oiseau	2 €
Bloc cartes postales	14 €
Bloc aquarelle A5	18 €
Bloc aquarelle A4	32 €
Feuille asperges A4	5 €
Feuille asperges A3	8 €
Feuille poireaux A4	5 €
Feuille poireaux A3	8 €
Feuille papier recyclé A4	2 €

Feuille A4 aquarelle 300 g	3 €
Feuille A3 aquarelle 300 g	5 €
Feuille A2 aquarelle 300 g	9 €
Feuille A2 pastel noir	9 €
Feuille A2 pastel gris	9 €
Feuille A2 pastel jaune	9 €
Feuille A2 pastel bleu	9 €
Feuille Cobb	15 €
Produits DIVERTI Editions - Magazines Pratique des Arts (PDA)	
PDP HS33 - Peindre les plus beaux villages de France	9 €
ART 05 Guide du pastel	12,50 €
ART 08 Guide des techniques mixtes	12,50 €
ATE 01 Guide du carnet de voyage	12,50 €
PDA HS 20P - Pastel	10 €

PDA HS 40 Prenez la nature pour modèle	9 €
PDA HS 43 - Carnet de voyages	9 €
PDA HS 44 - Se faciliter le pastel	9,50 €
PDA HS 47 - L'art du pastel	9 €
PDA - HS PASTEL	9 €
PDA HS 53 - L'art du pastel, pastellistes du monde	9 €
PDA HS 56 - Fantaisie animalière au Pastel	9 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/054 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel à compter du 1er juillet 2021.

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la programmation pour la saison 2020/2021 et propose les tarifs publics suivants :

	Tout public	Passeport culture	Partenaires/ comités d'entreprises(1)	Tarif réduit (2)	Enfant de moins de 10 ans
Tarif A	22€	16€	18€	11€	gratuit
Tarif B	18€	14€	15€	9€	gratuit

Reggae	39 € un concert	25 € un concert	30 € un concert	34 € un concert	gratuit
Empire Festival	60 € les 2 concerts	40 € les 2 concerts	45 € les 2 concerts		

	Spectacle d'ouverture (3)	Spectacle jeune public	Groupe scolaires/ accueils de loisirs	Groupe à partir de 10 personnes
Tarif unique	12€	4€	5€	11€

1. Le tarif partenaire s'applique aux membres du Comité des Oeuvres Sociales du CDG 87, et à tout comité d'entreprise qui signera une convention de partenariat avec la ville de Feytiat.
2. Le tarif réduit s'applique sur justificatif aux demandeurs d'emploi, aux - de 26 ans et étudiants
3. La soirée d'ouverture est gratuite pour les membres des associations de Feytiat dont le siège est domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19H39.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mercredi 29 septembre 2021.

Signatures :

Le / la Secrétaire de séance,

Jean-François BATIER.



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.


